

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 JUILLET 2025

Le 08 juillet deux mille vingt-cinq à 11 heures, le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première).

DELIBERATION N°01 : ABROGATION DES DELIBERATIONS PORTANT SUR LES NOUVELLES ADHESIONS

Délibération du comité syndical du 26 février 2025 - N° 05

Délibération du comité syndical du 08 avril 2025 – N°06

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Céline FOURNIER, Magali VALIORGUE, Serge LASSERRE, Yves SERVETO.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 01 juillet 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 6

Votants/Pour : 6

Abstention : 0



La présidente rappelle aux membres du comité syndical l'adoption des nouveaux statuts de l'Alpi qui redéfinissent les nouvelles attributions et les modalités d'adhésion.

Deux délibérations du 26 février et 08 avril 2025 ayant été prises sur la base des anciennes attributions, ne sont plus en adéquation avec les nouvelles dispositions statutaires. Il est donc nécessaire de les abroger pour assurer la conformité et la cohérence des actes administratifs avec les statuts en vigueur de l'Alpi.

Par conséquent, il a été demandé aux structures ayant sollicité l'adhésion de procéder à une nouvelle délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 21 mai 2025,

Vu les délibérations du comité syndical du 26 février 2025 (N°05) et du 08 avril 2025 (N°06) portant sur les nouvelles adhésions au syndicat mixte Alpi,

Vu le rapport présenté par la présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

Les délibérations n°5 de la séance du 26 février 2025 et n°6 de la séance du 08 avril 2025 portant sur les nouvelles adhésions à l'Alpi sont abrogées.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 juillet 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :